

# Compte-rendu de séance du 2 juin 2016

Sous la présidence de M. Hervé BELLOY

Etaient présents : Christian CHOLEY – Pascal MARCHAL – Michel MARTIN – ~~Etienne CHOUVET~~  
– ~~Luc GASCARD~~ – Isabelle LENEL – ~~Danielle CAMPO~~ – Christine MEGLY – Sébastien SOUCHON  
– ~~Pascal ALEXANDRE~~ – François MACLOT – ~~Yohann MEKNACI~~ – ~~Christian JEANDEMETZ~~ –  
~~Francis CLARENN~~

Excusés : Etienne CHOUVET – Luc GASCARD – Danielle CAMPO – Pascal ALEXANDRE –  
Yohann MEKNACI – Christian JEANDEMETZ – Francis CLARENN

## N° 19/2016/1.6 : Choix du maître d'œuvre pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été lancé un avis d'appel public à la concurrence pour la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'enfouissement des réseaux aériens.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de confier la mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet BEREST à Yutz pour un montant de 8 300,60 €HT soit 9 960,72 €TTC ;
- **AUTORISE** le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et de manière générale tout document y afférent.

## N°20/2016/7.3 : Souscription d'un emprunt pour financement des travaux d'enfouissement des réseaux aériens

Pour le financement à long terme des travaux d'enfouissement de réseaux aériens, Monsieur le Maire propose au conseil de souscrire un emprunt de 180.000 €

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** le maire de LUPPY à réaliser auprès du CREDIT MUTUEL, un emprunt d'un montant de 180.000 €(cent quatre-vingt mille euros) dont le remboursement s'effectuera en 60 trimestrialités constantes en capital et intérêts de 3.294,71€;
- **DIT** que cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.
  - Taux : **1,25 % fixe sur 15 ans**
  - Les intérêts sont calculés sur la base 365/365 jours.
  - Les frais de dossier représentant 0,10 % du montant autorisé sont payables à la signature du contrat ;
- **DIT** que le conseil municipal s'engage, pendant la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt ;

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.